

Demande de fouille sur les voies publiques



Lieu et Date	Signature du Maître de l'ouvrage

Permis temporaire délivré

Lieu et Date	Signature
Ependes, le :	Au nom de la Municipalité Le Syndic La Secrétaire

Contrôles de fins de travaux

Dès la fin de chaque phase de travaux, l'entreprise ou le maître de l'ouvrage prendra contact avec le service concerné.	
1^{ère} phase Contrôle de la bienfaisance des raccordements (EU, EC et EP) Voirie : 078 712 42 67	Ependes, le Visa Voirie : Entreprise/MO :
2^{ème} phase Repérages des canalisations et géo référencement de la fouille Jaquier Pointet SA, Géomètres brevetés, 024 424 60 70 - info@japo.ch	Coordonnées moyennes de la fouille : / Ependes, le Visa Jaquier Pointet SA : Entreprise/MO :
3^{ème} phase Fin des travaux 3 ^{ème} phase (pose du tapis) Voirie : 079 678 94 74	Ependes, le Visa Voirie : Entreprise/MO :
Remarques	



Conditions générales

Toute intervention ou occupation du domaine public communal ou d'un fonds qui lui est assimilé est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille.

La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou du fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire – autorisation de travaux – avis d'ouverture de chantier, etc.).

Toute demande de permis doit avoir le tampon du Secrétariat communal et la signature du responsable pour être valable.

Tout permis de fouilles délivré par le Secrétariat communal ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouilles, auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains indiqués ci-après, de l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

Un constat des lieux sera fait avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci avec le responsable communal. Pour ce faire, le permissionnaire prendra contact avec le Secrétariat communal. Le mode d'exécution prescrit pour la réfection du domaine public sera strictement observé.

Aucune fouille n'est remblayée tant que le repérage des conduites existantes et nouvelles n'a pas eu lieu.

Pour les phases 1 & 2, le bénéficiaire du permis avertira le service concerné au **minimum 24 heures avant le remblayage prévu** (numéros de téléphones en page 2).

En cas d'inobservation de ce qui précède, la Municipalité sera en droit de faire rouvrir la fouille, le sondage etc. aux frais du permissionnaire, afin de procéder au relevé des conduites visibles.

Conformément aux articles 172 et suivants de la norme SIA, le permissionnaire assume une garantie de deux ans sur ses travaux et cinq ans pour les revêtements.

Le présent permis n'autorise pas une interruption ou un détournement de la circulation. Si cela s'avère nécessaire, une demande spéciale sera adressée au Voyer de l'arrondissement. Il en est de même pour l'usage de signaux lumineux.

Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 22 mars 1989
- Règlement communal de police du 14.01.2009

Directives concernant les fouilles sur la voie publique

- L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances.
- Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- L'entrée des propriétés, maisons, chemins ayant accès sur la voie fouillée devra être assurée en toutes circonstances. L'entrepreneur sera responsable de tout accident ou réclamation provenant de la non observation de cet article.
- La fouille sera barrée et signalée de jour et de nuit, conformément aux prescriptions en vigueur.

Demande de fouille sur les voies publiques



- En cas de fouilles supprimant le marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du demandeur, y compris les éventuelles boucles inductives dans la chaussée.
- La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangés.

Protection des arbres

Sur le domaine public, les prescriptions suivantes seront respectées, soit :

- Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du responsable communal
- Pas de dépôt de chantier, machines ou matériaux à l'aplomb de la couronne
- Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement ou de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs
- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants
- Voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades).

Démarches à effectuer

Dans le cas de travaux de fouille, consulter les différents gestionnaires des réseaux souterrains avant le début des travaux. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné (voir liste ci-dessous).

En cas de perturbation des accès à la collecte des déchets (conteneurs ou postes fixes), aviser l'entreprise chargée de ladite collecte (voir liste ci-dessous).

Dans les cas de fouille et avant chaque(s) ouverture(s)

Les gestionnaires des réseaux suivants sont à consulter :

- Assainissement : secrétariat communal (cadastre souterrain), Joël Grin, Municipal, 078 712 42 67
- Eau potable : secrétariat communal (cadastre souterrain), Joël Grin, Municipal, 078 712 42 67
- Gaz : Yverdon-les-Bains Energies, Service des Energies, 024 423 65 55
- Télé-réseau : VO Energies, Orbe, 058 234 20 50
- Téléphone : Swisscom SA, www.swisscom.com/maponline ou le responsable du secteur
- Electricité : Romande Energie 021 802 96 32
- Eclairage public : secrétariat communal Olivier Maire, 079 678 94 74, ou Romande Energie 021 802 96 32
- Collecte des déchets : Strid SA, Yverdon-les-Bains, tél. 024 424 01 11



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.

Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

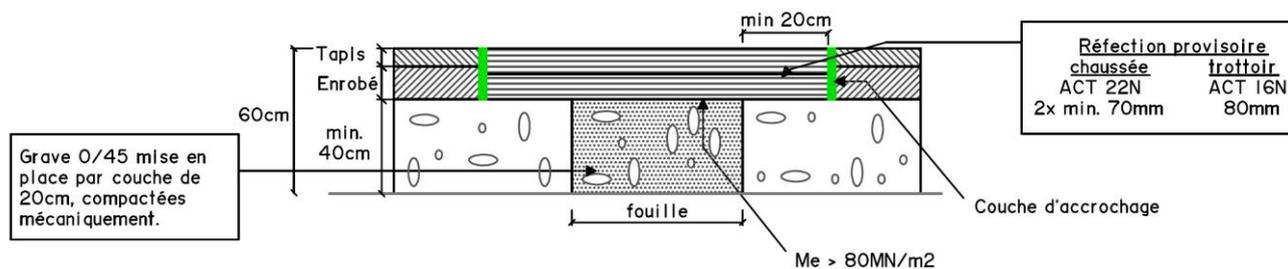
Méthode de réfection de la chaussée :

Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de part et d'autre de la fouille

Exécuter la forme

Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage)

Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



Après 1 année ou en cas d'affaissement :

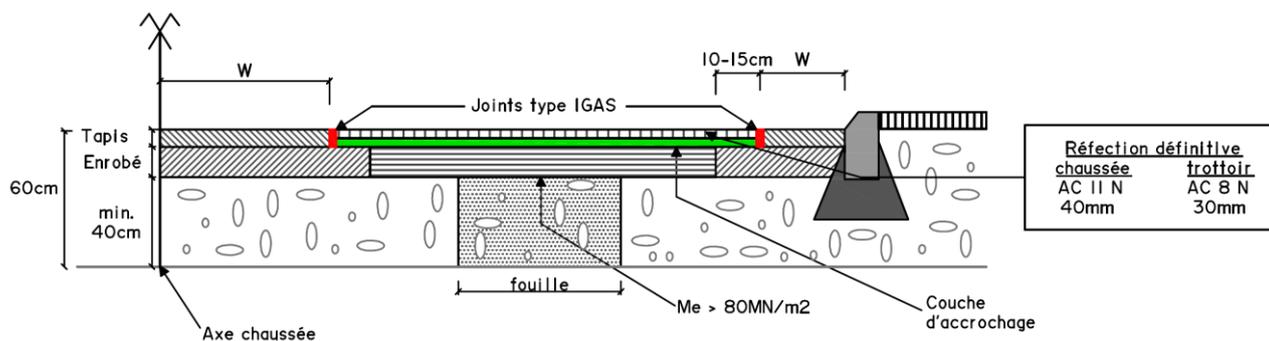
Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement de part et d'autre de la fouille.

Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche de support.

Traiter les surfaces de coupe (bande bitumeuse type IGAS)

Poser la couche de roulement.

Si la bande d'enrobé bitumineux W est <50 cm, elle doit également être remplacée



Demande de fouille sur les voies publiques



Madame, Monsieur,

Pour éviter tout accident pouvant entraîner l'électrocution d'une personne ou l'endommagement du réseau de distribution alimentant les foyers et les entreprises de la région, **nous vous demandons instamment de prendre vos dispositions pour obtenir le tracé exact de nos câbles souterrains avant de procéder à toute forme d'installation ou de travaux sur un fonds.**

Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de notre Bureau du cadastre,

1. **Via notre site internet :**
www.romande-energie.ch/Particuliers/Prestations_et_services/Cadastre
2. **Via le site internet de l'Asit-VD :** www.asitvd.ch
3. **Par courrier, à l'adresse suivante :** Romande Energie SA
Bureau du Cadastre
Rue de Lausanne 53
1110 Morges
4. **Au fax n° :** 021/ 802 96 01

Nous nous permettons en outre de vous rappeler qu'en cas de non-prise en compte des recommandations qui vous sont faites, la responsabilité de Romande Energie n'est pas engagée et les dispositions du Code pénal Suisse, art. 228 et 239 peuvent s'appliquer au contrevenant.

Nous vous remercions de votre collaboration.

